

GE_GERICHTE C/11351/2011 vom 26. Juni 2013

GE Cour de justice, 2013-06-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_11351_2011

FR: GE_GERICHTE C/11351/2011 du 26 juin 2013

IT: GE_GERICHTE C/11351/2011 del 26 giugno 2013

Regeste

ACTION EN LIBÉRATION DE DETTE; RECONNAISSANCE DE DETTE;
INTERPRÉTATION(SENS GÉNÉRAL) | CPC.229; LP.83.2; CO.17; CO.18

Erwägungen

E. 4

En application de l'art. 22 al. 1 LaCC, la procédure est gratuite et il n'est pas alloué de dépens.![endif]>![if> * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre des baux et loyers : A la forme : Déclare recevable l'appel interjeté par A_____ contre le jugement JTBL/682/2013 rendu le 26 juin 2013 par le Tribunal des baux et loyers dans la cause C/11351/2011-2-OOD. Au fond : Confirme le jugement entrepris. Dit que la procédure est gratuite. Déboute les parties de toutes autres conclusions Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Madame Elena SAMPEDRO et Monsieur Laurent RIEBEN, juges; Madame Laurence MIZRAHI et Monsieur Grégoire CHAMBAZ, juges assesseurs; Madame Maité VALENTE, greffière. La présidente : Sylvie DROIN La greffière : Maité VALENTE Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF : RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.